



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°9 du 05 février 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....	3
Direction des ressources humaines et des moyens - Service départemental de l'action sociale.....	3
- Arrêté préfectoral portant répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais.....	3
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....	4
Pôle Citoyenneté, Autorisations Administratives et Cohésion Sociale.....	4
- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....	4
- Modificatif en date du 30 janvier 2019 de l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer.....	10
DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE.....	13
Cabinet IA-DASEN-62 – Suivi des Instances.....	13
- Arrêté en date du 04 février 2019 renouvelant la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale du département du Pas-de-Calais.....	13
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	15
Secrétariat Général.....	15
- Décision n°19-01 en date du 28 janvier 2019 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat.....	15
PRÉFECTURE DU NORD.....	18
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau des Affaires Départementales.....	18
- Arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Eric MASSOL, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord.....	18

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS - SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ACTION SOCIALE

- Arrêté préfectoral portant répartition des sièges au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais

Article 1^{er} :

Les organisations syndicales de fonctionnaires de la préfecture du Pas-de-Calais énumérées ci-dessous sont habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais :

- FO préfectures et des services du ministère de l'intérieur
- CFDT Interco

Article 2 :

Les sièges des représentants du personnel, titulaires et suppléants, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais sont répartis ainsi qu'il suit:

- **FO Préfectures et des services du ministère de l'intérieur :**
5 sièges de titulaires - 5 sièges de suppléants.
- **CFDT Interco :**
2 sièges de titulaires - 2 sièges de suppléants.

Article 3 :

Les représentants du personnel (titulaires et suppléants) au sein du comité d'hygiène et de sécurité sont désignés librement par les organisations syndicales conformément aux dispositions des articles 40 et 41 du décret modifié n° 82-453 du 28 mai 1982.

Les organisations syndicales désignées ci-dessus disposent d'un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la préfecture et des sous-préfectures du Pas-de-Calais est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 2 février 2019
Le préfet,
Signé Fabien SUDRY

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER

PÔLE CITOYENNETÉ, AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET COHÉSION SOCIALE

- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer



SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER
Pôle Citoyenneté, Autorisations Administratives
et Cohésion Sociale

ARRÊTE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 10 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-11-74 modifié accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Saint-Omer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Omer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet,

Jean-Luc BLONDEL

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du TGI	Délégué de l'Administration
ACQUIN WESTBECOURT	PODEVIN Guillaume	LECOUSTRE Jean-Marie	DUBOIS Léon
AFFRINGUES	VIDOR Christine	WILLAERT Francis	FORESTIER Bernard
ALQUINES	PRUVOST Jean-Paul	BOUTOILLE Daniel	BALLY Jean-Paul
AUDINCTHUN	ROBBE Sébastien	LAGACHE-FOUBE Catherine	WIDHEM Guy
AUDREHEM	MAGNIEZ Gilles	DELAFOULY Jean Suppléante : BOULOGNE Geneviève	DELOBEL José
AVROULT	DHALLEINE Maxime	SANIER Francine	CHOQUART Guy
BAYENGHEM-LEZ-EPERLECCQUES	RAYMOND Marie-Antoinette Suppléant : BRAME Michel	BRUYNOOGHE Patrick	PATEY Pascale
BAYENGHEM-LEZ-SENINGHEM	DUWAT Romain	DEGARDIN Jacques	STEVENART Michel
BEAUMETZ-LES-AIRE	CONSTANT Bernard	TITRENT Arlette	LABITTE Jean
BELLINGHEM	L'HOMEL Philippe Suppléant : BONNIERE Sébastien	DELATTRE Gérard Suppléant : LEPRETRE Gervais	VIENNE Adrien Suppléant : DELPOUVE Emile
BLEQUIN	DUPEND Christophe	LAMBERT Odette	WALLET Pascal
BOISDINGHEM	MIKOLAJCZAK Julien	BOCQUET Serge	DELATTRE Hervé
BOMY	COURTIN Ginette	MORONVAL Marinette Suppléante : COUSIN Hélène	DUCROCQ Michel
BONNINGUES-LES-ARDRES	THIETARD-BILLORAY Elisabeth	DOUCHET-BUSCOT Michaële	GRABER Harold
BOUVELINGHEM	DUMONT-PRUVOST Fanny	CARUYER Jean-Luc	RENIEZ Dominique
CLAIRMARAIS	PREVOST Patrick	HOCHART Gilbert	COANON Yves
CLETY	LEROY Claude	FEUILLET Joël	DEMARTHE Marie-Claude
COULOMBY	ARBLAY Annie	VASSEUR Bernard	REBERGUE Franck
COYECQUES	GALLET Marie-Claire	CHEVALIER Ludovic Suppléant : COQUET Serge	OBERT José
DENNEBROEUCCQ	LEBLEU Georges	PENIN Yves	PAUCHET Luc
ELNES	VASSEUR Bernard	LAVISSE Gaston	DUBREU Joël
ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	DEQUIEDT Thierry Suppléant : DEBOMY Bernard	GUILBERT Alice	DUPUIS Michel Suppléante : DRAGER Yvette
ERNY-SAINT-JULIEN	MAILLARD Eliane	BUIRE Daniel Suppléant : DUCROCQ Michel	BENDRE René

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du TGI	Délégué de l'Administration
ESCOEUILLES	BARON Pascaline	DOUTRIAUX Frédéric <u>Suppléant</u> : FAUQUET David	LEROY Léonce
ESQUERDES	MARIEL Marie-France <u>Suppléant</u> : BECART Jean-Paul	BODELLE Pierre	BODELLE Marie-Claude
FAUQUEMBERGUES	DANNEL Céline	BLONDEL Michel	DUPUIS Camille
FEBVIN-PALFART	BOUTILLIER Bernard	BULOT Augustin	PRUVOT André
FLECHIN	DERON Bernard	LEFEBVRE Jean-Pierre	LIEBART Maurice
HALLINES	REMOND Jean-Paul <u>Suppléante</u> : CHOCHOI Alexandra	VANDOMME Claude	TOURNEUR Jean-Jacques
HAUT-LOQUIN	LAMARE Cédric	JANNEQUIN Annie	LAMARE Francine
HOULLE	CREVECOEUR-DINCQ Audrey <u>Suppléant</u> : SAINT-MACHIN née VERMON Virginie	HANSCOTTE Jean-Michel	DUFOUR-ROUSSELLE Paulette
JOURNY	DEVIENCE Maryline	EVRARD Jean-Marie <u>Suppléante</u> : HEUX-BOULANGER Paulette	BACQUET Gérard
LAIRES	HUCHIN Karine	BOULIN Dominique	BONTANT Nicole
LEDINGHEM	ANDRIEU Jérôme	SECQUEPEE Bernard	TALVA Gérard
LEULINGHEM	BOCQUET Daniel	REGNIER Freddy <u>Suppléant</u> : GOUBLAIRE-BOCQUET Laëtitia	CLABAUT-MONCHY Caroline
MAMETZ	LALOUX Louis	HESDIN Michel	DECOBERT Henri
MENTQUE-NORTBECOURT	BECLIN Nicole	HARDUIN Véronique	CARON Marina
MERCK-SAINT-LIEVIN	CARON Bruno	DENIS Michel	DHALLEINE Francis
MORINGHEM	GOURMEZ Christophe	GUILBERT Bruno	LIPS Martial
NIELLES-LES-BLEQUIN	REGNIER Jean	LAWUY Eric	GARDIN Joëlle
NORDAUSQUES	JOLY Laurence <u>Suppléant</u> : DUCROCQ Edouard	BEURAIN Stéphane <u>Suppléant</u> : PESET Dominique	BOUQUILLION Antoine
NORT-LEULINGHEM	FOVET Patrice	LEROY Audrey <u>Suppléante</u> : SUEL Christine	PERON Marie-Odile
OUVE-WIRQUIN	SANNIER Marie-José	BERTGUES Pascal <u>Suppléant</u> : PHILIPPE Daniel	OBERT Jean-Claude
PIHEM	DELOBEL Gérard	BAILLY Jean-Jacques	CANLER Jean-Marc
QUELMES	LUYSSAERT François	VITRY-BIVER Marie-Claire <u>Suppléant</u> : BAILLEUL Daniel	EVRARD Paul

Commune	Conseiller Municipal	Délegué du TGI	Délegué de l'Administration
QUERCAMPS	GADEYNE Patrick <u>Suppléant</u> : VASSEUR Philippe	LOUVET Daniel	GILLET Roger
QUIESTEDE	MOREIRA Mildrede	DOUILLET Marguerite-Marie <u>Suppléant</u> : HURTEVENT Christian	DEBUYSER Bruno
REBERGUES	FOURNIER Laurent	DUVIVIER Hubert	ROHART Carole
REMILLY-WIRQUIN	VASSEUR Jean-Pierre	SAINT-MAXENT Thierry <u>Suppléant</u> : MAILLARD Jean-Philippe	CARINCOTTE Marie-Claire
RENTY	FOURNIER Pascal	DELAVACQUERY Philippe	THERY Alain
SAINT-AUGUSTIN	GOZÉ Jean-Pierre <u>Suppléant</u> : GOZÉ Daniel	TROLLÉ-DENUNCQ Christine <u>Suppléante</u> : QUENUT-LAURENT Eliane	DUCROCQ Michel <u>Suppléante</u> : AVIEZ-CORDIEZ Monique
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	CADART Ginette	FASQUELLE Dominique	SOUDAIN Julie
SALPERWICK	BONIFACE Olivier	RUMEAUX Jean-Pierre	GENEAU ALAIN
SENINGHEM	AVART Paul-Henri <u>Suppléant</u> : LECLERCQ Christophe	CHOCHOY Laure <u>Suppléant</u> : DUVAL Michel	POURCHEL Martine
SETQUES	BOUBET Bernard	BEDU Alain	TALLEUX Daniel
SURQUES	TAVERNE Marie-Hélène	REMY Sandrine	DUBUT Francis
THIEMBRONNE	NOYELLE Gislain	VANDAELE-GORRET Fabienne <u>Suppléant</u> : CHOCHOY Fabrice	DE SAINTE MARESVILLE Franck
TILQUES	FLANDRIN Jean-Marc	WILLE-DUCAMP Martine <u>Suppléant</u> : HUYART Francis	REVILLON Sandrine
VAUDRINGHEM	MERLO Olivier	SPECQUE Céline <u>Suppléant</u> : EVRARD Olivier	COQUET Georges
WARDRECQUES	COCQUERELLE Caroline	HENDRYCKS Christian	CARON Philippe
WISMES	DARRAS Isabelle	MILLAMON Joël	SENLECQUES Patrick
WISQUES	BAILLY Michel	BIESBROUCK Marcel	EVRARD Bernard
WITTES	SCOTTE Emilie	HIBON Jocelyne	CLERBOUT Bruno
WIZERNES	FOUBLE Hervé	LOISON Yvette	CRISSOVELONIS Jean-Paul
ZOUAFQUES	LYSENSOONE Henri	BOUCHEL Pierre-Marie	DUMONT Rémy
ZUDAUSQUES	GIOVACCHINI Arminda	TROY Bernard	DUHAUT André

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019

COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
AIRE SUR LA LYS	ALLOUCHERIE Françoise SAVARY Véronique DENECKER Romain	DELPOUVE André CHRETIEN Stéphanie	
ARQUES	MUNCK James LEBRIEZ Sophie LECAT Claude Suppléants : GAGNIAC Maryline DIRIX Christian	DUQUENOY Joël REANT Corinne Suppléant : ROUSSEL Benoît	
BLENDRECQUES	BILLAUD Gérard DUBOIS José MARQUANT Yveline	LAMAL Michèle PAPEGAY Jean-Jacques	
CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES	LEVEL Sébastien HANNEBICQ Nicolas MESER Delphine	PRUVOST Francis BLANQUART Alain	
DELETTES	DUCROCQ François GRARE Florence FONTAINE Bruno	BLOT Marie-Ange DELPLANQUE Lucie	
ECQUES	CHAVAIN Valentin VERLINE Yannick LECOCQ Philippe	PRUVOST Delphine ROUGET Alexis	
EPERLECQUES	VANDAELE Didier DEMAUDE Sandrine LAVOGIEZ Hugues	PICQUENDAR Damien MAHIEU Amélie	
HELFAUT	DUPONT Jacques BLONDEL Colette DELOBEL Pierre	GARY Jean-Michel LEBLOND Brigitte	
HEURINGHEM	DURIEZ Marie-Claire LAMIRAND Martine DUBOIS Stéphane	ROMMENS Bernard DENIS Claire	

Commune	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LONGUENESSE	MILLAMON Adrien BERNARD-COGNASSE Dominique CREQUY Philippe <u>Suppléants</u> : LECOUSTRE-DARQUES Brigitte LEMAIRE-BOUTIN Béatrice HAZARD Jean-Luc	BONNIER André	PETITPRE Philippe <u>Suppléante</u> : DELECOURT-TOURNEUR Hélène
MOULLE	DELOBEL Georges HELLEBOID Bernard FLAMENT Jean-Michel	OBATON Jean-Marie DUBOIS Céline	
RACQUINGHEM	WILLAERT Bernard CLERMONT Sabine DELOUX Claude	FILBIEN Gérard LECOMPTE Marie-Pascale	
ROQUETOIRE	BULTEL Jacques BRICHE Jean-Marie DARQUE Denis	FRANCOIS Guy BOIDIN Véronique	
SAINT-OMER	VANNELLE Danielle CHOCHOY Jean-Louis BAROIS François	DOYER Francis	BOURGEOIS Question
SERQUES	BALLE Anne-Marie BECAERT Caroline MASSEMIN Jean-Luc	DEGREMONT Mickaël MALPOT Sylvie	
THEROUANNE	ROPITAL Michel DUMONT Jean-Michel MEQUINIION Alain	BUIRE Jeanne-Marie DELCROIX Nicolas	
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	DOYER Christian BOUCHEL Aline BAL Julien	ROGER Catherine BOULENGER Bertrand	



SOUS-PREFECTURE DE SAINT-OMER
Pôle Citoyenneté, Autorisations Administratives
et Cohésion Sociale

**MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES
COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGÉES DE LA REGULARITE
DES LISTES ELECTORALES DANS LES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 10 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Luc BLONDEL en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-11-74 modifié accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BLONDEL, sous-préfet de Saint-Omer ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance de Saint-Omer ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

VU l'arrêté en date du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Omer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Sous-Préfet de Saint-Omer ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 9 janvier 2019 désignant, pour trois ans, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est complété conformément aux informations figurant dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

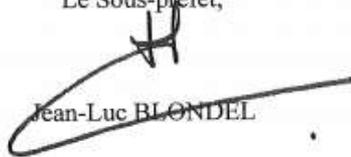
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : M. le Sous-Préfet de Saint-Omer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Omer, le 30 janvier 2019

Pour le Préfet,

Le Sous-préfet,



Jean-Luc BLONDEL

Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Commune	Conseiller Municipal	Délégué du TGI	Délégué de l'Administration
CLERQUES	BERNARD Fabien	MASSON-GARENAUX Marina Suppléant : LAVOISIER Dominique	WELLEM Francis
DOHEM	HILMOINE Guy	DUFLOS Joseph-Marie	BEE Gérard
LUMBRES	VASKAEN-LECOUSTRE Raymonde	COQUET Bernard Suppléant : VANIET Claude	LEFAIRE-DEWILDE Jacqueline
RECLINGHEM	MENTEL Frédéric	LUCIDARME-LIPS Stéphanie Suppléant : ROLIN Guillaume	LEGRAIN Philippe
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	SANTRAIN Didier Suppléante : LEFEBVRE-DUBOIS Sylviane	BERTAGNOL Julie Suppléant : LIEVIN Gilbert	BRIOUL Francis
WAVRANS-SUR-L'AA	DUMONT Philippe	DEBOOM Sandrine	LEFEBVRE Bernard

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CABINET IA-DASEN-62 – SUIVI DES INSTANCES

- Arrêté en date du 04 février 2019 renouvelant la composition du Conseil départemental de l'Éducation nationale du département du Pas-de-Calais

Article 1er : **Sont membres de droit** :

le préfet,
le président du conseil départemental,
qui assurent la présidence du conseil départemental de l'éducation nationale,

l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, la vice-présidente du conseil départemental, désignée à cet effet par le président du conseil départemental,

qui remplacent respectivement le préfet et le président du conseil départemental en cas d'empêchement et qui ont la qualité de vice-président.

Article 2 : **Le conseil départemental de l'éducation nationale est composé de la manière suivante** :

A – Membres représentant les communes, la communauté urbaine d'ARRAS, le Département et la Région :

- Représentants des communes :

Titulaires :

Madame Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville,
Monsieur Christian CHAMPIRE, maire de Grenay,
Monsieur Jean-Claude DARQUE, maire d'Auchy-les-Hesdin,

Suppléants :

Madame Marie-Claude DUHAMEL, maire de Mont-Bernenchon,
Monsieur Thierry TASSEZ, maire de Verquin,
Madame Nadine LEFEBVRE, maire de Beuvry.

- Représentants de la communauté urbaine d'Arras :

Titulaire :

Madame Evelyne BEAUMONT, adjointe au maire d'Arras

Suppléant :

Monsieur Thierry SPAS, conseiller municipal à Arras.

- Représentants du département :

Titulaires :

5 conseillers départementaux, en cours de désignation,

Suppléants :

5 conseillers départementaux, en cours de désignation.

- Représentants de la Région :

Titulaire :

Monsieur Anthony JOUVENEL, conseiller régional,

Suppléant :

Madame Nathalie GHEERBRANT, conseillère régionale.

B – Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements de formation des 1er et 2nd degrés situés dans le département :

Titulaires

Monsieur Nicolas PENIN, CPE au collège Romain-Rolland à Hersin-Coupigny,
Monsieur Pascal BECU, professeur des écoles à l'école Henry-Barbusse à Calonne-Ricouart,
Monsieur Philippe LANCIAUX, principal au collège Pablo-Neruda à Vitry-en-Artois,
Madame Isabelle DERUY, gestionnaire au collège Paul-Verlaine à Avion,
Madame Hélène CORRE, professeure au collège Jules-Verne à Bully-les-Mines,
Madame Catherine PIECUCH, professeure agrégée au collège Georges-Brassens à Saint-Venant,
Monsieur Eric DUFLOS, professeur certifié au collège Roger-Salengro de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Madame Dominique DAUCHOT, professeure des écoles à la Segpa du collège Paul-Verlaine à Saint-Nicolas-lez-Arras,
Monsieur Geoffrey CAPLIEZ, professeur des écoles à l'école Louis-Pasteur à Méricourt,
Monsieur Jean-Paul ROZANÈS, professeur des écoles à l'école Abel-Mobailly à Coquelles,

Suppléants :

Madame Florence FERFILLE, professeure des écoles à l'école Curie-Corot de Calais,
Madame Bénédicte KEKIC, professeure des écoles à l'IEM Cazin d'Anzin-Saint-Aubin,
Monsieur Cédric BART, professeur au collège Paul-Verlaine à Béthune,
Madame Leslie MAILLARD, professeure des écoles à l'école maternelle de Beaurainville,
Madame Claire SOUFFLET-LEMANCEL, professeure certifiée au lycée Jacques Le-Caron-d'Arras,
Monsieur Jean-François CAREMEL, professeur certifié au collège Bernard-Chochoy à Norrent-Fontes,
Monsieur Arnaud DELPLANQUE, titulaire départemental, circonscription d'Audruicq,
Monsieur Samuel WATEL, professeur certifié au collège Jacques-Prévert à Heuchin,
Madame Nathalie WILLARD, principale adjointe du collège du Bredenarde à Audruicq.

C – Membres représentants les usagers :

- Représentants des parents d'élèves :

Titulaires :

Madame Karine DUPUIS,
Madame Armande SEVERIN,
Monsieur Daniel LICTEVOUT,
Madame Aurore ALDEGUER,
Monsieur Pierre WACHEUX,
Madame Aline LEPRETRE,
Madame Evelyne CREME,

Suppléants

Madame Christelle BOITEL MARLIER,
Madame Katie OSBORNE,
Madame Lydia CLEMENT,
Madame Catherine DEVOS,
Madame Cécile PROUVOST,
Madame Cathy PAUL,
Madame Sandrine MARMIN-LAVACHERY.

- Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire :

En cours de désignation,

Suppléant :

En cours de désignation.

- Personnalités nommées en raison de leur compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

Titulaire :

Monsieur Lionel GALLOIS, directeur des archives départementales de Dainville,
En cours de désignation par le conseil départemental,

Suppléant :

Madame Sylvie LEFEBVRE, responsable du service éducatif aux archives départementales,
En cours de désignation par le conseil départemental.

D – Membres siégeant à titre consultatif (sans voix délibérative) :

- Représentants des délégués départementaux de l'Éducation nationale (D.D.E.N.) :

Titulaire :

Monsieur Bernard MORTAGNE, président des D.D.E.N. du Pas-de-Calais,

Suppléant :

Monsieur Guy VANHOVE, D.D.E.N.

E – Membre siégeant à titre d'expert (sans voix délibérative) :

Monsieur Willy DOUCHE, président de l'association départementale pour les transports éducatifs de l'enseignement public (A.D.A.T.E.E.P.),
Madame Stéphanie DOUCHE, secrétaire générale de l'A.D.A.T.E.E.P.

Article 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans à compter de la date de l'arrêté initial.

Il prend fin lorsque son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 4 février 2019
Le préfet,
Signé Fabien SUDRY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision n°19-01 en date du 28 janvier 2019 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence Nationale de l'Habitat

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,

aux fins de signer, pour l'ensemble du département, tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO, notamment décision d'agrément ou de rejet.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Emilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Madame Elise REGNIER, Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer,
- Madame Nadine BAUMLIN, Cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Madame Emilie RENARD, Adjointe à la cheffe du service habitat renouvellement urbain,
- Monsieur Walid YOUSFI, Responsable de l'unité parc privé,
- Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
- Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Lionel CAZALS, Adjoint au responsable de l'unité parc privé,
- Monsieur Vincent EVRARD, Chargé d'études et de contrôles,
- Madame Isabelle VERFAILLIE, Référente Anah
- Monsieur Sylvain CIOLKOWSKI, instructeur
- Madame Guislaine CREPIN, Instructrice
- Madame Francine DECROIX, Instructrice,
- Monsieur Xavier MALLEVAEY, Instructeur,
- Madame Dette RAKOTOMALALA, Instructrice,
- Madame Marilyn SOCUELLAMOS, Instructrice,
- Madame Thérèse VERRET, Instructrice,

aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- à Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;
 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
 - Communauté Urbaine d'Arras ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 7 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ARRAS, le 28 janvier 2019
Le Délégué adjoint de l'Agence
Le Directeur départemental des territoires et de la mer
Signé Denis DELCOUR

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES - BUREAU DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

- Arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Eric MASSOL, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

**Arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Eric MASSOL,
Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2014, mettant à disposition de l'État à compter du 1^{er} juillet 2014, M. Marc MAGNONE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018.452 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, en date du 02 octobre 2018 mettant à disposition de l'État, à compter du 1^{er} août 2018, M. Eric MASSOL, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Éric MASSOL, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'état-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le contrôleur général Éric MASSOL est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'état-major interarmées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers avec les ministères et les autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au contrôleur général Éric MASSOL pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique,

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Éric MASSOL, la délégation de signature sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers Marc MAGNONE, adjoint au chef d'état-major de zone pour les affaires visées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'état-major de zone.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le **31 JAN. 2019**



Michel LALANDE

